

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 30 juin deux mille quinze, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 19h30.

PRESENTS :

MMES : Aïcha METLAINE, Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Chantal PAILLUSSON, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Nathalie HERBRETEAU, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Delphine GUERIN, Nathalie CASSARD.

MM. : Yves DAUVE, GUY DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER LAROUSSE, Didier LERAT, Emilien VARENNE, Thierry PEPIN, MICHEL BROCHU, Pierrick GUEGAN, Laurent ODIN, Bertrand HIBERT, Bruno SARLET.

ABSENTS :

M. Carlos MC ERLAIN a donné pouvoir à M. GUY DAVID
Mme Anne SAVARY a donné pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD
Mme Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à M. Emilien VARENNE
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
M. Denys BOQUIEN a donné pouvoir à Mme Delphine GUERIN
Mme Françoise PROVOST a donné pouvoir à M. Yves DAUVE
M. Thierry JOURDAN.

M. Sylvain LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

22 présents, 28 votants.

Assistaient au titre des services :

M. Jacques FAUCOU, Directeur Général des Services
M. Francis GOHON, Directeur des Moyens Généraux
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'Observatoire de la Demande Commerciale par la Chambre de Commerce et d'Industrie
2. Finances
 - 2.1. Modification n°2 de la liste des subventions 2015

- 2.2. Régie Animation Jeunesse InterCOmmunale : modifications de l'acte constitutif de la régie
 - 2.3. Tarif de la surtaxe assainissement 2016
 - 2.4. Tarifs bibliothèque 2015-2016
 - 2.5. Avenant de clôture et de résiliation de la convention publique d'aménagement Faubourg Saint Georges
3. Dénomination du rond-point de la Pancarte
 4. Avis sur le projet d'éoliennes aux Touches
 5. Désignation des membres de la commission citoyenneté pour le conseil intergénérationnel
 6. Informations sur les décisions du Maire prise par délégation
 - 6.1. Marché de PATA (Point à Temps Automatique)
 - 6.2. Marché de curage des fossés
 - 6.3. Mission de prescriptions architecturales pour la Maison du port
 7. Comptes rendus de commissions
 - 7.1. Commission environnement du 18 mai 2015
 - 7.2. Commission foires et marchés du 5 juin 2015
 - 7.3. Commission petite enfance du 8 juin 2015
 - 7.4. Commission culture du 18 juin 2015
 - 7.5. Commission finances du 22 juin 2015
 8. Attribution du fonds de concours CCEG pour le financement de la construction de la salle de restauration et APS
 9. Questions diverses
 - 9.1 Changement de direction des écoles
 - 9.2 Comité de pilotage pour le lycée public
 - 9.3 Subvention pour les gradins de Cap Nort
 - 9.4 Festivités de l'été
 - 9.5 Dates de Conseil Municipal
 - 9.6 Barrière à la Garenne Village

1. PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA DEMANDE COMMERCIALE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

M. Yves DAUVE accueille M. Erwan BACONNIER chargé d'études et Mme Brigitte TALLET-CUZOL conseillère commerce et tourisme à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ils présentent les résultats de l'observatoire de la demande commerciale au Conseil Municipal.

M. Erwan BACONNIER informe que cette enquête a également été menée sur d'autres communes : Blain, Savenay, Clisson, Vallet.

L'enquête a été ciblée sur le centre-ville de Nort sur Erdre qui est un pôle dynamique avec une petite hausse du nombre d'ouvertures de commerces. Deux cent trente personnes ont été enquêtées du mardi 5 décembre au samedi 13 décembre 2014.

Nort sur Erdre est doté d'une spécificité : un supermarché en centre-ville.

L'offre commerciale constitue, avec les équipements, le moteur de la fréquentation du centre-ville : les commerces sont à l'origine de l'animation du centre. Les conditions d'accueil et de développement de l'activité commerciale constituent par conséquent un levier majeur à favoriser pour le faire vivre. Seul bémol : l'offre commerciale est néanmoins jugée insuffisante pour le prêt à porter.

L'attractivité du centre-ville se limite à un rayon de proximité : 80% des chalands résident à moins de 10 mn du centre, 94% à moins de 20 mn.

Le centre-bourg est fréquenté par toutes les tranches d'âges, avec néanmoins une tendance à la surreprésentation des jeunes retraités.

Le stationnement est jugé plus satisfaisant que dans d'autres communes. L'enquête a montré aussi la volonté de voir un marché le dimanche.

Mme Nathalie CASSARD demande si cette enquête a été présentée aux commerçants.

M. Erwan BACONNIER répond qu'elle a été présentée à l'association des commerçants.

M. Thierry PEPIN demande si les questions ont été posées sur l'ensemble de la commune.

M. Erwan BACONNIER répond que les enquêtes se sont limitées au centre-ville.

M. Yves DAUVE remercie les intervenants pour la qualité de cette étude qui constitue une base de données très intéressante pour notre commune. Il conclut que ces données pourront être utilisées en commission Développement Economique.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 mai 2015

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015.

Mme Nathalie CASSARD remarque que son intervention en questions diverses n'est pas indiqué sur le procès-verbal du Conseil du 26 mai.

M. Yves DAUVE propose d'ajouter sa remarque au procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter au procès-verbal du Conseil du 26 mai les éléments suivants :

« Mme Nathalie CASSARD remarque que la commission Transports de la CCEG attend une réponse avant la fin du mois de juin sur la question de la prise en charge par la Commune des zébras aux arrêts de car ou si la commune préfère participer au groupement de commande.

M. Yves DAUVE répond que la réponse sera donnée à la CCEG pour la fin juin. »

Mme Nathalie CASSARD ajoute que la ville ne lui a pas transmis sa position avant le conseil communautaire et précise que Nort sur Erdre est la seule commune qui ne mutualise pas pour la commande groupée de peinture de stationnement des cars.

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE explique que les zébras sont déjà intégrés dans le marché annuel de peinture.

Suite à ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015.

2. FINANCES

2.1 MODIFICATION N°2 DE LA LISTE DES SUBVENTIONS

2.2 REGIE ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE

2.3 TARIF DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

2.4 TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE 2015-2016

2.5 AVENANT DE CLOTURE ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - FAUBOURG SAINT GEORGES

2.1 Modification n°2 de la liste des subventions

M. Sylvain LEFEUVRE informe que la Commission des Finances a donné un avis favorable à la décision modificative n° 2 au tableau des subventions 2015 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

- Subvention au Comité de Jumelage : dans le tableau initial des subventions 2015, le montant global de la subvention accordée à cette association a été fixé à 6 130 €. Ainsi qu'il a été pratiqué en 2014, le Comité de Jumelage a souhaité que cette somme soit éclatée de la façon suivante :
 - o 50 %, soit 3 065 €, affecté en subvention de fonctionnement courante à l'association : cette somme sera versée selon les conditions habituelles fixées dans la délibération initiale du tableau des subventions
 - o 50 %, soit 3 065 €, affecté en réserve destinée aux partenariats avec des associations locales qui seraient validés par le Comité de Jumelage. Les versements seront assurés directement par la Commune par substitution au Comité de Jumelage mais au vu de la décision et des justificatifs produits par cette association. En fin d'année, après balance des comptes, le solde restant sur cette enveloppe sera reversé au Comité de Jumelage.
- Association Danse ta Différence : Dans le tableau initial des subventions, il a été inscrit une subvention de 50 €, somme forfaitaire fixée en raison du nombre d'adhérent Nortais (un) et de la nature de cette association non communale (association handisport). L'association ayant déclaré un second adhérent depuis le début de l'année, il est proposé à la Commission des Finances de verser une subvention complémentaire de 50 € pour le soutien à cette association.
- Association A.D.V.C. 44 (Veuves Civiles) : dans le tableau initial des subventions 2015, il avait été décidé d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement de 201 €. La responsable locale ayant informé nos services début Avril que cette association faisait l'objet d'une dissolution au niveau départemental, le versement de cette subvention a été annulé.

Il est proposé à la Commission des Finances d'annuler la subvention initialement prévue pour l'association A.D.V.C. 44.

- Subvention à l'Association Cinéma PARADISO : Dans le cadre du projet de transfert du Cinéma, la Commune a sollicité l'Association Cinéma PARADISO pour la représenter à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale pour le Développement du Cinéma (ADRC). Afin de compenser les frais occasionnés par cette représentation, il est proposé à la Commission des Finances d'inscrire une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au profit de cette association.

Au vu de ces modifications, la balance pour la ligne « Subventions non affectées » s'établit comme suit :

- Décision modificative N° 1 du 26/05/2015 : montant	+ 2 706.00 €
- Ventilation Subvention Comité de Jumelage :	/
- Association Danse ta Différence :	- 50.00 €
- Association Cinéma Paradiso :	- 150.00 €
- Association A.D.V.C. 44 :	+ 201.00 €
 Solde après validation de la Décision Modificative N° 2	 + 2 707.00 €

M. Yves DAUVE rappelle que les frais de déplacements en Irlande et les cérémonies liées à l'anniversaire du jumelage sont majoritairement pris en charge par le Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions de modifications du tableau annuel des subventions.

2.2 Régie Animation Jeunesse Intercommunale : Modification de l'acte constitutif de la régie

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle que cette régie a en charge le recouvrement des participations des familles aux diverses activités proposées par le Service AJICO.

Vu les montants actuellement recouverts, et après consultation du Receveur Municipal, la Commission des Finances propose, conformément à la législation en vigueur, les modifications suivantes au règlement de cette régie :

- o Encaisse maximum fixée à 10 000 € : ce montant est destiné à couvrir le Régisseur titulaire en cas de vol des règlements effectués par les familles et a été déterminé en fonction des montants maximum encaissés ponctuellement.
- o Cautionnement du régisseur titulaire : vu les montants moyens mensuels pouvant être encaissés (supérieurs à 1 220 €), la législation impose un cautionnement du régisseur à hauteur de 300 €. Le régisseur devra soit déposer cette somme auprès du Receveur à titre de caution, soit solliciter son cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour le même montant.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications du règlement de la Régie de Recettes Animation Jeunesse Intercommunale.

2.3 Tarif de la surtaxe assainissement 2016

M. Sylvain LEFEUVRE informe que suite à la réunion de la Commission des Finances du 22 juin, il est proposé de procéder à une revalorisation de la surtaxe d'assainissement de 1 % pour 2016. Cette revalorisation découle de la prospective financière menée pour les exercices 2015 à 2021 pour le financement des travaux d'assainissement des villages et de réhabilitation de la station d'épuration évoqués lors de précédentes réunions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission des Finances pour les tarifs de la surtaxe d'assainissement 2016, soit :

Abonnement : 33.20 €
Consommation (€/m³) 1.13 €
Soit une surtaxe assainissement pour 100 m³ de 146.20 €.
Captage privé : maintien d'un forfait de 20 m³ par an par personne avec un forfait minimum de 40 m³ par branchement.

Déversement de matière de vidange à la station : 4.01 €/m³

2.4 Tarifs bibliothèque

Mme Aïcha METLAINE indique que la Commission Culture qui s'est réunie le 18 juin propose les tarifs suivants pour la bibliothèque :

Conditions générales

Remplacement d'une carte perdue : 2 €
Services Internet : gratuit.
Bénéficiaires du RSA + demandeurs d'emploi : gratuit
Pénalités : 0.10€ par semaine/carte/livre.

Adhésion annuelle de date à date

Abonnement individuel

Nortais -25 ans, étudiants nortais ou scolarisés sur Nort-sur-Erdre : 5 €
Nortais + 25 ans : 9 €
Autres communes : 11 €

Abonnement familial

Nortais : 11 €
Autres communes : 13 €

Adhérents de passage

Abonnement 2 mois + carte : 4 €
Caution : 50 €

M. Bruno SARLET remarque que les étudiants pourraient bénéficier de la gratuité.

M. Yves DAUVE répond que les scolaires ou les étudiants utilisent souvent la carte de leurs parents.

Mme Aïcha METLAINE ajoute que les personnes en recherche d'emploi se trouvent parfois isolés socialement, cet accès facilité peut leur permettre de reprendre contact avec l'extérieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces propositions de tarifs 2015-2016 pour la bibliothèque.

2.5 Avenant de clôture et de résiliation de la convention publique d'aménagement Faubourg Saint Georges

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'annulation judiciaire de la ZAC du Faubourg Saint Georges le 15 Avril 2003, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 Octobre 2004, la Commune a décidé de confier à la S.E.L.A. l'opération d'aménagement du FAUBOURG SAINT GEORGES.

Cette opération étant achevée, après divers échanges, la S.E.L.A., par le biais de leur avocat, nous a transmis le 19 Juin dernier la proposition d'avenant de clôture et de résiliation de la convention publique d'aménagement du lotissement du Faubourg Saint Georges. Ce document est en tout point conforme avec l'accord de 2013 passé entre la Commune et la SELA, accord constaté par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2014 approuvant le compte rendu d'activités du concessionnaire et le bilan financier de l'opération.

Conformément à cet accord, l'avenant de clôture précise dans son article 3 « Participations du concédant » que la Commune de Nort sur Erdre reste devoir à l'aménageur pour solde de l'opération une somme de 195 000 € HT (sur une participation totale de 324 887,58 € H.T.+ reversement de subventions logements sociaux de 90 000 € et participations d'urbanisme à hauteur de 48 000€).

Cette somme, dont les crédits budgétaires ont été inscrits dans le Budget 2015 à l'article 204183, sera versée après contrôle des pièces comptables et quitus de validation établi par le Receveur Municipal au vu des documents qui seront produits par la S.E.L.A.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant qui clôt la convention publique d'aménagement du Faubourg Saint Georges et soumet aux délibérations du Conseil Municipal d'une part l'approbation de cet avenant et d'autre part une délégation à Monsieur le Maire pour viser ce document.

Le Service Finances Municipal et le Receveur Municipal se rapprocheront du Service Comptable de la S.E.L.A. afin d'exercer le contrôle des pièces comptables tels qui seront sollicitées par le Trésor Public au titre de la légalité de l'emploi des deniers publics avant la mise en paiement.

M. Bruno SARLET souhaite savoir qui entretient les espaces verts au Faubourg Saint Georges.

M. Guy DAVID répond que ce sont les services municipaux.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de clôture et de résiliation de la convention publique d'aménagement du Faubourg Saint Georges telle qu'il est annexé à la présente.
- donne délégation à Monsieur DAUVE, Maire, pour viser le dit avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.



LOTISSEMENT DU « FAUBOURG SAINT GEORGES »

AVENANT DE CLOTURE ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION PULIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Nort-sur-Erdre représentée par son Maire, Monsieur Yves DAUVÉ, dûment habilité aux termes d'une délibération en date du

Ci-après désignée « la Commune » ou « le Concédant »

D'UNE PART,

ET

La Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), Société anonyme d'économie mixte au capital de 13 357 864,71 €, enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro 860 800 077, dont le siège est 18 rue Scribe 44000 NANTES, représentée par, en sa qualité de,

Ci-après désignée « la SELA » ou « l'Aménageur »

D'AUTRE PART

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du 14 octobre 2003, le Conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre a décidé de créer la « Nouvelle ZAC du Faubourg Saint-Georges » dans le cadre des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 26 octobre 2004.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été concédés pour une durée de 8 ans à la SELA suivant une convention publique d'aménagement signée le 9 novembre 2004 et transmis en préfecture le même jour.

Par un avenant n°1 en date du 26 novembre 2012, les parties :

- ont décidé de porter la durée de la convention à 11 ans,
- ont acté de la substitution des termes « ZAC » ou « zone d'aménagement concerté » mentionnés dans la convention par le terme « lotissement » suite à l'abandon de la procédure de ZAC au profit de celle du lotissement.

Dans ce cadre, et conformément aux missions qui lui étaient impartis par ladite convention, la SELA a :

- acquis les terrains nécessaires à l'opération,
- réalisé les travaux d'équipements de ces terrains,
- réalisé les ouvrages et équipements publics tels que prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC,
- procédé à la commercialisation des biens destinés à des tiers à l'exception des parcelles AT 314 et AT 318 non encore cédées à la date du présent avenant.

Compte tenu de l'insécurité juridique attachée à la convention, laquelle a été conclue dans un environnement juridique complexe, et dans la mesure où l'opération d'aménagement est achevée à l'exception de la commercialisation des deux parcelles susvisées, les parties ont décidé de procéder à la résiliation de la convention publique d'aménagement.

Conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement susvisée, il appartient aux parties de régler les conséquences de cette résiliation sur le plan financier et patrimonial.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Par le présent avenant, les parties conviennent de résilier la convention publique d'aménagement signée le 9 novembre 2004 en vue de la réalisation de la « Nouvelle ZAC Faubourg Saint-Georges », telle que modifiée par l'avenant n°1 du 26 novembre 2012.

Cette résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

Dans ce cadre, les dispositions qui suivent ont pour objet d'organiser les modalités juridiques et financières de clôture de l'opération d'aménagement.

Article 2 : Bilan de clôture de l'opération

Le bilan financier de l'opération d'aménagement à la date du présent avenant fait l'objet de l'annexe 1 aux présentes.

Il ressort de cet arrêté des comptes :

- un total des produits de 5 075 479 € HT,
- un total des charges de 5 351 947 € HT.

Soit un solde d'exploitation négatif de 276 468 € HT.

Par dérogation aux dispositions de l'article 25.1.3 de la convention publique d'aménagement, la SELA conserve ce solde négatif et renonce, en conséquence, à demander toute prise en charge du déficit de l'opération par la Commune.

Par ailleurs, l'Aménageur déclare qu'il n'y a pas d'emprunt en cours et qu'aucune avance de trésorerie ne reste à rembourser.

L'Aménageur est autorisé, y compris après la prise d'effet de la résiliation, à percevoir les subventions attachées à la réalisation de l'opération d'aménagement et non encore versées.

Article 3 : Participations du Concédant

Le montant de la participation totale et définitive du Concédant s'élève à la somme de 462 887 € HT.

A ce jour, les participations versées à l'Aménageur s'établissent comme suit :

- 48 000 € HT pour compenser la prise en charge par l'opération d'une partie des TLE/PRE avancée par les acquéreurs,
- 90 000 € HT de subventions du contrat de territoire liée aux logements sociaux,
- 129 887,58 € HT de participations antérieures à 2006,

Le Concédant reste devoir à l'Aménageur :

- 195 000 € HT de participations prévues au bilan depuis 2007

Le Concédant s'engage à verser le montant des participations restant dû dans le délai de 30 jours suivant la délivrance du quitus de validation des comptes, établi par le receveur municipal,

comptable du trésor public, et, en tout état de cause, avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 4 : Rémunération des opérations de liquidation et indemnisation pour résiliation

La SELA renonce expressément à la rémunération prévue aux articles 21.II.5 et 25.2 de la convention publique d'aménagement au titre des opérations de clôture et de liquidation, ainsi qu'à toute indemnité pour rupture anticipée de la convention.

Article 5 : Bilan foncier et patrimonial de la convention

5.1

Dans le cadre de sa mission, la SELA a acquis les terrains situés dans le périmètre de l'opération.

A ce jour, deux parcelles restent à commercialiser dans le cadre de l'opération.

En application de l'article 24 de la convention publique d'aménagement, la Commune acquiert, en principe, dès l'expiration de la convention et pour quelque cause que ce soit, automatiquement l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus, selon le prix de cession en vigueur.

Par dérogation à ce principe, les parties conviennent que la SELA acquiert au bilan et pour ses activités propres, la propriété des parcelles n°AT 314 et AT 318 restant à commercialiser, et telles qu'identifiées sur le plan objet de l'annexe 2.

La SELA pourra assurer la commercialisation ou l'exploitation de ces parcelles pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

5.2

Les terrains et ouvrages réalisés en application de la convention publique d'aménagement devant revenir à la Commune du fait de leur qualité de biens de retour feront l'objet d'un acte authentique constatant le transfert de propriété au bénéfice de cette dernière.

La liste de ces biens figure dans l'état foncier objet de l'annexe 3.

Article 6 : Dispositions diverses

A compter de la prise d'effet de la résiliation, la Commune est subrogée à l'Aménageur dans les tous les droits et obligations liés à l'opération d'aménagement.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de notification à l'Aménageur.

Le Concédant le notifiera à l'Aménageur par lettre recommandée avec accusé de réception en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité.

Article 8 : Effets de l'avenant

Les clauses de la convention publique d'aménagement conclue le 9 novembre 2004 et de son avenant du 26 novembre 2012 auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant restent pleinement applicables, notamment celles relatives aux dispositions juridiques et financières de l'expiration de la convention.

Article 9 : Annexes

Annexe 1 : Bilan de clôture

Annexe 2 : Plan de domanialité

Annexe 3 : Etat foncier

Fait à Nort-sur-Erdre, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Nort-sur-Erdre,

Le Maire,

Monsieur Yves DAUVÉ

Pour la SELA,

.....

.....

3. DENOMINATION DU ROND-POINT DE LA PANCARTE

M. Yves DAUVE informe que dans le cadre du dixième anniversaire du jumelage avec Piedrabuena, il est prévu une inauguration officielle de l'œuvre réalisée par « Embarquons » et ayant servi de support au spectacle lors du précédent accueil de la délégation espagnole.

Cette œuvre a été positionnée sur le rond-point desservant la zone de la Pancarte sur la RD 16.

Mme Delphine GUERIN demande pourquoi ne pas avoir donné le nom d'« Embarquons », lié au projet et à l'œuvre déjà installé sur le rond-point.

M. Yves DAUVE répond que l'idée est de donner un nom plus large qui englobe les différents jumelages. Le nom « Europe » le permet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination de M. Le Maire pour le rond-point de la Pancarte à savoir « Rond-Point de l'Europe ».

4. AVIS SUR LE PROJET D'ÉOLIENNES AUX TOUCHES

M. Yves DAUVE informe que par arrêté du 19 mai 2015, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'éoliennes sur les communes de Les Touches et Ligné du 15 juin au 17 juillet.

Le parc éolien est composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter ce parc éolien.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNETÉ POUR LE CONSEIL INTERGÉNÉRATIONNEL

M. Yves Dauvé rappelle que lors de précédents mandats, la commune de Nort sur Erdre a mis en place un conseil municipal des jeunes. Cette instance consultative est une première concrétisation de la mise en œuvre de la citoyenneté pour les jeunes nortais.

Une évolution a été souhaitée pour :

- aller au-delà de cette éducation à la citoyenneté,
- impliquer dans la vie de la cité toutes les générations,
- pour avoir des regards croisés des jeunes, des familles, des actifs et des retraités

Les objectifs de la création du Conseil Consultatif Intergénérationnel sont multiples :

- Mettre en place un lieu d'échange, de discussion, d'écoute et d'éducation réciproque entre des nortais de tout âge,
- Alimenter la réflexion des élus par la prise en compte dans les projets de la commune,
- Que chacun, quel que soit son âge ou son activité, soit écouté,
- S'exprimer sur la perception de la vie dans la commune et des projets qui concernent toutes les générations et tous les nortais,
- Participer concrètement à la vie citoyenne de la commune,
- Mettre en place les conditions d'une réflexion des élus.

Le Conseil Intergénérationnel ne sera pas un organe de décision mais de proposition et d'apprentissage de la démocratie par l'écoute, le dialogue, le respect de l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission spécifique chargée d'accompagner la mise en place de ce Conseil Intergénérationnel prévue en 2016 comme suit :

M. Yves DAUVE (Président de droit), Mme Aïcha METLAINE (Vice-Présidente), Mme Delphine FOUCHARD, M. Didier LERAT, Mme Nathalie ROUSSEAU, M. Bertrand HIBERT, Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER et Mme Nathalie CASSARD.

6. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

6.1 MARCHÉ DE PATA (POINT A TEMPS AUTOMATIQUE)

6.2 MARCHÉ DE CURAGE DES FOSSES

6.3 MISSION DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES POUR LA MAISON DU PORT

M. Yves DAUVE informe des différentes décisions.

6.1 Marché de PATA (Point A Temps Automatique)

L'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 29 200 € HT, soit 35 040 € TTC.

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE informe que le PATA est curatif.

6.2 Marché de curage des fossés

L'entreprise 2LTP a été retenue pour un montant de 9 960 € HT, soit 11 952 € TTC.

M. Bruno SARLET souhaite connaître les endroits où le curage des fossés a été effectué.

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE répond qu'il a été fait un peu partout et notamment sur les routes qui sont concernées par le PAVC pour un linéaire d'environ 12 km linéaire.

6.3 Mission de prescriptions architecturales pour la maison du port

Cette mission qui était inscrite cette année dans le cadre du plan de référence d'aménagement du secteur du plan d'eau, a été confiée à l'architecte Mme Hélène Houpert, pour un montant de 14 100 € HT, soit 16 920 € TTC.

7. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

7.1 COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 18 MAI 2015

7.2 COMMISSION FOIRE ET MARCHÉ DU 5 JUIN 2015

7.3 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 8 JUIN 2015

7.4 COMMISSION CULTURE DU 18 JUIN 2015

7.5 COMMISSION FINANCES DU 22 JUIN 2015

7.1 Commission environnement du 18 mai 2015

M. Yves DAUVE reprend les différents points de ce compte-rendu.

Une présentation du dispositif Natura 2000 a été faite.

L'étude réalisée par un stagiaire BTS Gestion Protection de la Nature sur la gestion des parcelles communales du Port Mulon et des Mares Noires a été présentée à la Commission.

7.2 Commission foires et marchés du 5 juin 2015

M. Guy DAVID informe des éléments de ce compte-rendu.

Bilan de l'animation « les commerçants fêtent le printemps »

Le bilan est positif en termes de clientèle malgré les conditions météorologiques défavorables.

Indemnisation suite aux pannes du 8 et 15 mai subies sur le marché

Le droit de place des commerçants lésés par la panne électrique du 8 mai leur sera remboursé. Cela ne sera pas le cas pour celle du 15 mai car elle a fait l'objet d'une gestion par le placier le jour même.

7.3 Commission petite enfance du 8 juin 2015

Mme Delphine FOUCHARD présente le projet de jeux d'enfants au plan d'eau.

La surface d'aménagement prévue sera le double de la surface existante. Les travaux devraient être terminés pour la fin août à l'exception de la clôture.

M. Yves DAUVE ajoute que cela entrainera une fermeture ponctuelle de l'actuelle aire de jeux nécessaire au transfert des structures de jeux.

Elle informe également sur la Semaine Bleue, dédiée aux personnes âgées. Elle se déroulera du 12 au 18 octobre et s'intitule « A tout âge créatif et citoyen ».

Il est proposé une exposition de photos dans les différents lieux publics (mairie, Multi-Accueil, maison de retraite, Super U, porche salle des loisirs...).

7.4 Commission culture du 18 juin 2015

Mme Aïcha METLAINE reprend les différents points de cette commission.

M. Yves DAUVE explique la démarche d'élaboration du projet bibliothèque.

Il informe qu'un groupe de travail sera constitué par les commissions bâtiments et culture, l'association des bénévoles, il se réunira en septembre. La bibliothèque sera maintenue dans le centre-ville. L'architecte sera choisi prochainement. Deux hypothèses sont à l'étude : le choix se fera en fonction des besoins, des moyens financiers et des financements. Les travaux devraient démarrer au second semestre 2016.

7.5 Commission finances du 22 juin 2015

M. Sylvain LEFEUVRE reprend les différents points de ce compte-rendu.

- Préfinancement du Fonds de Compensation de la T.V.A. par la Caisse des Dépôts et Consignations (dispositif gouvernemental) :

Il rappelle que les collectivités perçoivent la FCTVA pour la réalisation des dépenses d'investissement éligibles avec un décalage de 1 ou 2 ans. Ce préfinancement permettra de pouvoir bénéficier d'une avance sur 2015 du FCTVA de l'exercice.

Cette avance, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, est strictement encadrée. Elle est assurée sous forme d'une avance de trésorerie, sans intérêts ni commissions ni indemnités de remboursement anticipé volontaire, remboursable en deux fois selon les conditions actuelles d'éligibilité de la Commune au F.C.T.V.A.

M. Sylvain LEFEUVRE présente les conditions applicables pour la Commune de NORT SUR ERDRE, conditions qui se résument comme suit :

- Éligibilité de la Commune au F.C.T.V.A. : Nort sur Erdre relève du régime « FCTVA N + 2 », soit une récupération du FCTVA deux ans après la réalisation des dépenses d'investissement.
 - Détermination de l'avance « préfinancement du FCTVA » : seules les dépenses d'investissement du budget général inscrites sur les comptes 21, 231, 235 et 1675 sont éligibles, ce qui, au vu des crédits inscrits au BP 2015 représente la somme de 3 988 825 €. Le coefficient fixé pour détermination de l'enveloppe est 8.037 %, soit une avance de préfinancement :
$$3\,988\,825 \text{ €} \times 8.037 \% = 320\,581.87 \text{ €}$$
 - Conditions de remboursement de l'avance : elles sont fixées comme suit :
 - 50 % en Décembre 2017
 - 50 % en Avril 2018
- Prêts bonifiés Crédit Agricole – Banque Européenne d'Investissement pour les opérations d'assainissement :

M. LEFEUVRE présente les possibilités de prêts bonifiés CRCA – BEI pour financement des programmes de travaux liés à l'assainissement.

Dans le cadre de l'étude de la prospective d'assainissement 2015 - 2021, et vu le montant estimatif des travaux liés à la station d'épuration notamment, il est envisagé le recours à l'emprunt au cours de la période concernée pour financement du programme.

Le Crédit Agricole propose des prêts bonifiés BEI pour des opérations liées à l'assainissement selon des critères précis (créations ou réhabilitations de réseaux d'assainissement eaux usées, constructions ou mises aux normes de stations d'épuration, etc. ...).

Sous réserve de l'éligibilité du programme aux conditions BEI (éligibilité appréciée au vu d'un dossier technique et financier à constituer), les conditions proposées le 09 Juin à titre d'information par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Pour un capital estimé à 700 000 €,
- Remboursements trimestriels sur 15 ans (correspond à la cadence d'amortissement des travaux de l'équipement)
- Pas de différé d'amortissement du capital

Taux fixe bonifié CRCA – BEI : **1.73 %**

Pour comparaison, un prêt bancaire classique hors BEI serait proposé au taux de 2.75 % environ. Les frais liés au remboursement de l'emprunt sur la durée totale de 15 ans s'établirait comme suit :

- Prêt bonifié CRCA – BEI à 1.73 % : 96 252.80 €
- Prêt bancaire classique à 2.75 % : 156 642.80 €

Le financement tel qu'il pourrait être envisagé s'appliquerait sur les programmes en cours, à savoir :

- Solde des travaux Assainissement l'Isle – la Bruère réglés (2015)
- Travaux de réhabilitation du réseau assainissement Rue Gambetta (2015)
- Travaux Assainissement La Noé Guy – Gâtine – Tomblehous (2015 – 2016)
- Travaux Station Epuration (2016 à 2018)
- Travaux Assainissement secteur d'implantation du futur lycée (non déterminés, non quantifiés).

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil relatif à l'attribution d'un fonds de concours par la CCEG pour la construction d'une salle de restauration et d'accueil périscolaire.

8. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS CCEG POUR FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE RESTAURATION ET APS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 13 mai 2014, le conseil municipal avait sollicité auprès de la CCEG l'attribution d'un fonds de concours de 48 472 € pour le financement de la construction de la Salle de Restauration et d'Accueil Périscolaire Ecole du Marais.

Par courrier reçu le 25 Juin 2015, Monsieur le Président de la CCEG nous a informés que le Conseil Communautaire avait donné un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours (droit de tirage 2013 – 2016).

Pour information, le plan de financement de l'équipement « Salle de Restauration et d'Accueil Périscolaire » actualisé le 25 Juin s'établit comme suit :

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE DU MARAIS ESTIMATION FINANCIERE AU 25 JUIN 2015

Estimation des dépenses :

	Montants H.T.
Etude géotechnique (régulé ARCADIS)	1 620.00 €
Mission SPS / CT (marché SOCOTEC)	11 300.00 €
Publicité Appel Offres (régulé MEDIALEX)	379.39 €
Lots de travaux (marchés + avenants entreprises)	849 588.50 €
Maitrise d'œuvre (marché + avenant)	87 149.82 €
Mobilier (commande en cours)	8 083.33 €
Divers imprévus (réserve)	10 000.00 €

DEPENSE TOTALE ESTIMEE AU 25/06/2015		968 121.04 € H.T.
	Soit	1 161 745.25 € T.T.C.
<u>Estimation des recettes</u>		
Subvention Fonds Parlementaires		35 000,00 € Notifiée
Subvention CAF 44 sur travaux		112 000.00 € Notifiée
Prêt sans intérêts CAF sur travaux		48 000.00 € Notifiée
Subvention CAF 44 sur mobilier		6 466.66 € (80% du HT)
Subvention D.E.T.R. (Etat)		87 500.00 € Notifiée
Subvention F.D.S.C. (Conseil Général)		277 644.00 € Notifiée
Fonds de concours CCEG		48 472.00 € Notifiée
TOTAL DES RECETTES AU 25/06/2015		615 082.66 €

Récapitulatif :

Total dépenses TTC	1 161 745.25 €
Recettes subventions (hors prêt CAF)	567 082.66 € (soit 48,813% du T.T.C. ou 58,58 % du H.T.)
Recettes F.C.T.V.A. 15.761 % du TTC)	183 102.67 € (soit 15,761% du T.T.C.)
Recettes avance remboursable CAF	48 000.00 € (soit 4,132% du T.T.C.)
Recettes fonds propres Commune	363 559.92 € (soit 31,294 % du T.T.C.)

Taux autofinancement (fds propres + prêt remboursable) : 411 559.92 € soit 35.43 % du TTC.

Conformément aux dispositions du règlement des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette attribution de fonds de concours.

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 CHANGEMENT DE DIRECTION DES ECOLES
- 9.2 COMITE DE PILOTAGE POUR LE LYCEE PUBLIC
- 9.3 SUBVENTION POUR LES GRADINS DE CAP NORT
- 9.4 FESTIVITES DE L'ETE
- 9.5 DATE DE CONSEIL MUNICIPAL
- 9.6 BARRIERE A LA GARENNE VILLAGE

9.1 Changement de direction des écoles

M. YVES DAUVE informe de l'arrivée de M. DUFIEF à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc en remplacement de Mme BELLEIL et arrivée de Mme PERRAUCHEAU à l'école de la Sablonnaie en raison du départ en retraite de M. JADEAU.

9.2 Comité de pilotage pour le lycée public

M. Yves DAUVE souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal puisse être représenté.

Il est proposé Yves DAUVE, Lydie GUERON, Nathalie HERBRETEAU, Bertrand HIBERT, Delphine GUERIN et Michel BROCHU (au titre de la compétence économique de la CCEG) pour le comité de pilotage du lycée public.

9.3 Subvention pour les gradins de Cap Nort

M. Yves DAUVE informe de l'octroi de la subvention de 25 000 € par le sénateur M. Ronan Le Dantec pour le changement des gradins à Cap Nort.

9.4 Festivités de l'été

M. Yves DAUVE rappelle les différentes fêtes prévues cet été :

- la Nuit de l'Erdre
- le feu d'artifice du 14 juillet
- les Rendez-vous de l'Erdre.
- l'anniversaire du jumelage.

M. Yves DAUVE informe que trois délégations amies (Piedrabuena, Maieuru et Sixmilebridge) seront présentes aux Rendez-vous de l'Erdre.

9.5 Dates de Conseil Municipal

Mme Delphine GUERIN demande si les dates de Conseil Municipal peuvent être indiquées sur le bulletin municipal.

M. Yves DAUVE répond qu'il va interroger les services pour savoir si c'est techniquement possible.

9.6 Barrière à la Garenne Village

M. Bruno SARLET demande pourquoi la barrière à la Garenne Village est toujours ouverte.

M. Yves DAUVE répond qu'elle n'est pas encore en service.

M. Guy DAVID ajoute qu'il y a eu un petit problème technique avec l'entreprise qui devrait être résolu courant juillet.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h20.